

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA POSTE

Le Maire de la Ville de PERONNAS,
VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R.411-25,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5,
VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Poste en raison de la projection d'un film sur la place Simone VEIL, dans le cadre du Cinéma plein air,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Durant la manifestation ci-dessus, la rue de la Poste sera barrée après son intersection avec la place de Neuhausen, permettant le stationnement des véhicules sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable le 18 juillet 2024, de 14h00 à minuit. La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus ainsi que les véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Service communication de la ville de Péronnas
- AGORA- Madame Marie-Laure SAUCHAY, directrice
- Monsieur Guillaume BERNARD – Chef d'équipe technique de la Ville de Péronnas.
- Pompiers Seillon – Zac Monvernoz – 01960 PERONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Péronnas, le 9 juillet 2024.

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE PERONNAS' at the top and 'AIN' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the seal and extends to the left.

Hélène CEDILEAU